



## Commission économique pour l'Europe

### Réunion régionale d'examen « Beijing+30 »

Genève, 21 et 22 octobre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Principales tendances observées en matière d'égalité  
des sexes dans l'ensemble de la région de la Commission  
économique pour l'Europe**

## Examen régional des progrès accomplis : synthèse au niveau régional

### Note du secrétariat\*

#### Résumé

Dans sa résolution E/RES/2022/5, le Conseil économique et social a demandé aux États d'entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a encouragé les commissions régionales à mener des examens à l'échelon régional dont il sera tenu compte lors de l'examen global « Beijing+30 », que la Commission de la condition de la femme réalisera à sa soixante-neuvième session, en mars 2025.

Dans le cadre des préparatifs de l'examen régional, tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont été invités à réaliser un examen d'ensemble à l'échelon national en se fondant sur la note d'orientation publiée par ONU-Femmes. Le présent rapport, soumis aux fins de l'examen concernant la région de la CEE, contient une synthèse des réponses communiquées par les États. Il donne un aperçu des progrès accomplis et des difficultés rencontrées récemment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, en lien avec les objectifs de développement durable. Il est complété par le document ECE/AC.28/2024/4, dans lequel sont présentés un certain nombre de progrès accomplis et de difficultés rencontrées en matière de promotion de l'égalité des sexes dans différents pays.

\* La présente note a été établie par la Commission économique pour l'Europe en coopération avec le bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Priorités, résultats, difficultés et échecs depuis 2019 .....	3
A. Priorités et résultats.....	3
B. Difficultés et échecs.....	4
III. Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing depuis 2014....	6
A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent .....	6
B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux .....	9
C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes .....	11
D. Participation, responsabilisation et institutions soucieuses du genre.....	13
E. Des sociétés pacifiques et inclusives .....	16
F. Conservation, protection et restauration de l'environnement .....	17
IV. Données et statistiques .....	18
V. Questions émergentes et priorités futures.....	20

## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), et de ses liens avec l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Il a été établi en tant que document d'information pour la réunion régionale d'examen « Beijing+30 », à savoir l'examen à l'échelon mondial après trente ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.
2. Cet examen est fondé sur les réponses fournies par 27 États membres de la CEE au questionnaire figurant dans la note d'orientation d'ONU-Femmes relative à la préparation des examens à l'échelon national. Il porte sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du programme pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes découlant du Programme d'action de Beijing et de la réalisation des ODD selon une perspective régionale.
3. La section II du présent rapport comprend une analyse des priorités, des résultats obtenus, des difficultés rencontrées et des échecs enregistrés dans la région de la CEE depuis 2014. La section III traite des principaux résultats obtenus et des principales difficultés rencontrées dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing, regroupés en six volets se rapportant au Programme 2030 afin de mettre en évidence les liens existant entre eux. On trouvera dans la section IV un résumé des tendances en matière de collecte et de diffusion de données ventilées par sexe et de statistiques genrées, et, dans la section V, des informations détaillées sur les questions émergentes et les priorités futures.
4. Le rapport met l'accent sur les priorités relatives à la promotion de l'égalité des genres dans la région, en soulignant les réalisations concrètes et les éléments clés des meilleures pratiques dans des domaines tels que l'élaboration de cadres juridiques et stratégiques, et l'allocation de ressources financières et humaines permettant de réaliser les activités prescrites, la coopération avec les organisations de la société civile et la fourniture d'un appui à la société civile. Il recense également les difficultés communes à l'ensemble de la région et à certaines sous-régions, ainsi que les échecs concrets.
5. Sauf indication contraire, les conclusions sont fondées sur les informations communiquées dans les rapports nationaux relatifs à l'examen « Beijing+30 ». On trouve dans le rapport une évaluation des progrès accomplis au regard des normes internationales et régionales. Outre les éléments du Programme d'action de Beijing et des ODD qui sont complémentaires, le rapport met en avant l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. On trouvera aussi dans ce rapport des exemples choisis de lois et de politiques nationales. Un examen d'ensemble des informations concernant chaque pays est présenté de manière plus détaillée dans les réponses fournies par les pays<sup>1</sup>.

## II. Priorités, résultats, difficultés et échecs depuis 2019

### A. Priorités et résultats

7. Aux fins de l'amélioration plus rapide de la situation des femmes et des filles, les pays ont donné la priorité à trois grands domaines : l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les droits économiques, notamment le droit des femmes au travail et leurs droits en tant que travailleuses, et la participation à la vie politique et la représentation des femmes en politique.
8. Comme le souligne le dernier rapport de synthèse régional, les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes témoignent de la dynamique créée par la

<sup>1</sup> Disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/gender/events/beijing30-regional-review-meeting>.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui a incité de nombreux États à prendre des engagements contre la violence fondée sur le genre et à établir des normes claires et mesurables dans ce domaine. La Convention établit un cadre complet de mesures juridiques et de mesures de politique générale visant à apporter un soutien aux personnes survivantes et à punir les auteurs d'actes de violence. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, les progrès ont été soutenus. Quarante-cinq États membres de la CEE et l'Union européenne (UE) ont signé ou ratifié la Convention. D'autres ont entrepris des réformes législatives plus limitées en vue d'une harmonisation.

9. La prévention et la répression de la violence fondée sur le genre et facilitée par la technologie (par exemple, le harcèlement sexuel en ligne, la traque en ligne, le partage non consenti de contenus audiovisuels intimes) sont devenues un réel sujet de préoccupation du point de vue juridique et de la politique générale. L'attention accordée au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les espaces publics et dans les établissements d'enseignement s'est accrue. Des pays utilisent des technologies avancées et l'intelligence artificielle pour prévenir ou combattre la violence fondée sur le genre et les inégalités de genre.

10. L'émancipation économique des femmes, le droit des femmes au travail et leurs droits en tant que travailleuses restent une priorité, mais les progrès dans ce domaine sont limités. Nombre de pays mettent l'accent sur l'équité salariale et sur les politiques actives du marché du travail. Les améliorations apportées dans les secteurs à bas salaires, notamment les réglementations relatives au salaire minimum, ont eu des effets positifs pour les femmes. Les pays qui ont mis en place des programmes financiers axés sur les femmes chefs d'entreprises font état d'un développement de l'emploi indépendant des femmes et d'une augmentation du nombre de PME dirigées par des femmes. Des mesures sont en outre prises pour augmenter le nombre de femmes qui choisissent de faire des études en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM).

11. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance des activités non rémunérées et rémunérées liées à la prestation de soins. Des politiques visant à concilier vie professionnelle et vie de famille, à fournir des services de soins, à tenir compte des tâches non rémunérées et rémunérées liées à la prestation de soins et à mieux répartir ces tâches entre les femmes et les hommes sont en cours d'élaboration dans de nombreux pays.

12. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la participation et la représentation des femmes dans tous les domaines de la prise de décisions. Plusieurs pays font état d'une participation accrue des femmes à la vie politique au niveau national, mais cette tendance n'est pas uniforme. Quelques pays appliquent ou envisagent d'appliquer des quotas ou d'autres mesures temporaires pour améliorer la représentation politique des femmes.

13. Des mécanismes favorisant la participation des femmes aux organes de décision économique ont été mis en place, principalement dans des entreprises. Des progrès ont été réalisés plus particulièrement dans les États membres de l'UE qui transposent en droit interne la directive de l'UE relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées (UE 2022/2381).

14. Des pays ont consolidé leurs cadres juridiques et institutionnels en faveur de l'égalité des genres, notamment en renforçant leurs capacités nationales en matière d'intégration des questions de genre et en utilisant des outils tels que la budgétisation tenant compte des questions de genre et l'analyse intersectionnelle. La contribution de la société civile aux progrès réalisés dans le domaine de l'égalité des genres est saluée dans de nombreux pays.

## **B. Difficultés et échecs**

15. Dans l'ensemble de la région de la CEE, la conjonction de différentes crises a eu des répercussions néfastes sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Les États membres ont pris un large éventail de mesures visant à en prévenir et en atténuer les effets.

16. La pandémie de COVID-19 a provoqué des bouleversements importants sur les marchés du travail, entraîné une hausse du chômage et eu des effets négatifs sur la réduction de la pauvreté. Elle a montré l'importance cruciale des soins à la personne et a engendré une

hausse du nombre d'actes de violence au travail parmi les personnels de santé et d'aide à la personne. Les inégalités entre les femmes et les hommes se sont accentuées, en particulier lorsque des établissements de soins et d'éducation ont été fermés. Les prestations de soins rémunérées (effectuées en grande majorité par des femmes) ont été considérées comme « essentielles » dans le cadre de la lutte contre la pandémie, mais la rémunération de ces prestations et les conditions de travail dans le secteur des soins ne se sont pas améliorées de manière durable.

17. Les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres dans la région sont entravés par les conflits militaires, notamment l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie. De nombreux cas attestés de violences sexuelles liées aux conflits montrent à quel point il est urgent de prendre des mesures judiciaires et d'apporter un soutien complet aux personnes survivantes, notamment en leur permettant d'avoir accès à des services de santé vitaux. Les déplacements et les flux de réfugiés aggravent la vulnérabilité des femmes et des filles, qui sont exposées à des risques accrus d'exploitation et d'abus lorsqu'elles sont en transit ou dans des camps de réfugiés. Pour répondre aux besoins particuliers des femmes, il faut prendre des engagements financiers concrets, mieux se préparer et renforcer les capacités d'action afin de pouvoir résoudre de manière efficace les difficultés particulières auxquelles se heurtent les femmes et les filles dans les zones de conflit.

18. Plusieurs pays rendent compte des débats en cours concernant les politiques relatives à l'égalité des genres. L'opposition à l'égalité des genres, notamment au renforcement des droits individuels et à l'autonomisation des femmes, des filles, ainsi que des minorités sexuelles et des minorités de genre, a ralenti les progrès dans ce domaine. Le soutien apporté à l'action de la société civile en faveur des droits des femmes et la collaboration entre les acteurs étatiques et les groupes de la société civile ont régressé dans certains pays.

19. Les progrès ont été limités dans la région en ce qui concerne la protection de l'environnement, les changements climatiques et les initiatives visant à mener un processus de transformation socioécologique tenant compte des questions de genre. Quelques pays ont accordé une place plus importante à l'intégration des questions de genre dans les politiques de l'environnement, mais les progrès sont trop limités dans l'ensemble. Les études de performance environnementale réalisées avec l'appui de la CEE<sup>2</sup> montrent qu'il faut prendre en considération les questions de genre dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des ressources foncières, de l'accès à l'énergie ou de la gestion des risques liés à l'environnement. La participation des femmes et leur leadership dans les politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques sont encore limités par leur faible représentation dans les professions liées aux STIM.

20. Dans de nombreux pays, la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing a été entravée par la réduction des dépenses publiques, mais très peu de pays procèdent à des évaluations des effets de l'austérité sur l'égalité des genres et élaborent des mesures ciblées visant à les atténuer.

21. Cela reste un défi majeur de lutter contre la violence à l'égard des femmes en appliquant efficacement les normes internationalement reconnues relatives à la protection des personnes survivantes, aux interventions en leur faveur et à l'accès des victimes à la justice et aux services dont elles ont besoin. L'insuffisance des ressources disponibles pour développer les services nécessaires, le manque de capacités des acteurs de première ligne, ainsi que la persistance d'attitudes patriarcales et de normes sociales traditionnelles liées au genre entravent l'application d'une approche axée sur les personnes survivantes et tenant compte des questions de genre.

22. Le cadre institutionnel relatif à la promotion des femmes et des filles reste peu développé. Dans plusieurs pays, les mécanismes visant à promouvoir l'égalité des genres ne sont pas dotés de financements suffisants, n'ont pas un mandat bien défini et ne disposent pas des capacités humaines dont ils ont besoin. Dans certains cas, ils occupent une place marginale au sein des structures de l'État et ne bénéficient pas d'un appui politique suffisant.

<sup>2</sup> Voir <https://unece.org/gender-mainstreaming-environmental-performance-reviews>.

23. Bien que l'importance de certaines mesures essentielles pour la promotion des femmes, telles que l'intégration des questions de genre, les mesures temporaires spéciales, la budgétisation tenant compte des questions de genre et les évaluations des incidences pour les femmes et les hommes, soit de plus en plus largement reconnue, leur mise en application reste inégale dans la région.

24. Les progrès en matière de participation des femmes à la vie politique sont inégaux. Dans de nombreux pays, leur taux de participation reste particulièrement faible au niveau local, notamment parce que ce sont les femmes qui dans l'immense majorité s'occupent des autres et assument des tâches non rémunérées. Les actes de violence à l'égard des femmes en politique et des femmes occupant des postes de responsabilité dans la vie publique, ou candidates à de tels postes, notamment la violence et le harcèlement en ligne, sont très répandus.

### **III. Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing depuis 2014**

25. Les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing<sup>3</sup> englobent les avancées enregistrées dans la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes) et recourent les autres ODD dont certaines cibles portent sur les questions de genre. Afin de mettre en évidence les correspondances entre ces deux cadres (le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action de Beijing), les résultats obtenus et les difficultés rencontrées en matière de promotion de l'égalité des genres font l'objet d'un examen en six grands volets, ce qui montre l'importance de l'intégration systématique des questions de genre dans le développement durable pour tous<sup>4</sup>.

#### **A. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent**

26. La situation économique des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute leur diversité sont des aspects essentiels du développement durable et de la prospérité partagée. Les États membres mettent en œuvre un large éventail de politiques et de programmes qui témoignent de la priorité accordée aux droits économiques, à la prospérité et au travail décent. La participation des femmes au marché de l'emploi est promue en tant que condition préalable à une croissance équitable et inclusive. L'équité salariale et l'égalité d'accès aux perspectives de carrière figurent parmi les principales priorités communes aux pays de la CEE. En outre, les pays cherchent à tirer parti des possibilités et à relever les défis liés à la transition numérique dans le monde du travail.

##### **Résultats obtenus**

27. Plusieurs États membres appliquent diverses mesures, notamment des politiques actives du marché du travail, afin de promouvoir la participation des femmes à la vie active (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Fédération de Russie, Islande, Italie, Kazakhstan, République de Moldova et Roumanie). Dans de nombreux pays, le taux d'emploi des femmes a varié au cours de la période considérée, souvent en raison de la pandémie de COVID-19. Des programmes sont consacrés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin (Arménie, Azerbaïdjan, Espagne, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie et Roumanie).

28. Les marchés du travail sont toujours caractérisés par une ségrégation horizontale et verticale. La ségrégation est une conséquence des structures qui ont été mises en place dans

<sup>3</sup> Les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing sont les suivants : les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, les droits fondamentaux de la femme, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, ainsi que la petite fille.

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations concernant les liens entre les 12 domaines critiques et les six volets, voir la note d'orientation.

le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, ainsi que des choix qui ont été faits en la matière. À des degrés divers, dans la région de la CEE, les femmes continuent d'être surreprésentées dans les secteurs moins bien rémunérés des services et des soins, et sous-représentées dans les emplois mieux rémunérés et les secteurs liés aux STIM. Les États membres mènent des politiques visant à offrir davantage de possibilités aux femmes ainsi qu'à augmenter les salaires et à améliorer les conditions de travail des femmes dans les secteurs où elles sont majoritairement employées, notamment les services de soins. Les mesures visent notamment à proposer des formations et des perspectives qui permettent aux femmes d'accéder à des emplois moyennement et hautement qualifiés, et d'avoir des salaires plus élevés de conditions de travail meilleures.

29. Plusieurs pays associent la promotion de l'autonomisation économique des femmes à des politiques tenant compte des questions de genre dans les domaines des STIM, de l'environnement et de l'énergie, faisant ainsi progresser l'intégration des questions de genre dans les processus de transformation socioécologique (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, République de Moldova et Roumanie).

30. Les pays continuent de mettre l'accent sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et sur le fait que les responsabilités liées à la famille et aux soins constituent un obstacle majeur à la participation des femmes au marché du travail. Les mesures prises sont notamment l'extension des droits à des congés pour les employés ayant des responsabilités familiales, la parité des droits à congé parental pour les femmes et les hommes (Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Islande, Lettonie et Suède) et la prolongation du congé de maternité (Bosnie-Herzégovine, Chypre, Grèce et Pays-Bas). Les travailleuses indépendantes et les femmes chefs d'entreprises ont désormais droit à des congés de maternité et un congé parental dans certains pays (notamment à Chypre, en Grèce et en Hongrie). Par ailleurs, de nombreux pays étudient les moyens de développer les services de garde d'enfants (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Finlande, Kazakhstan, Lettonie et République de Moldova).

31. De plus en plus de pays s'efforcent d'inciter et d'aider les hommes à s'occuper des autres. Le congé de paternité a été mis en place ou prolongé dans plusieurs pays (Albanie, Arménie, Belgique, Canada et Ukraine) et le congé parental a été rendu accessible aux pères en Géorgie. Par ailleurs, certains pays ont pris des mesures pour qu'une partie du congé parental soit réservée au deuxième parent.

Au Danemark, le congé parental est par défaut réparti de manière égale, chacun des deux parents disposant de vingt-quatre semaines, dont onze sont réservées et non transférables entre eux. La nouvelle législation offre de meilleures possibilités de répartition du congé parental afin de pouvoir mieux s'adapter aux différentes formes de famille.

32. Plusieurs États membres prévoient des possibilités d'adapter le temps et le lieu de travail en fonction des besoins des personnes qui doivent s'occuper d'autres personnes, notamment sous la forme de travail à distance ou de semaines de travail comprimées (Islande, Canada, Suède et Finlande). Certaines de ces mesures avaient à l'origine été mises en place pendant la pandémie de COVID-19 et ont ensuite été conservées.

33. Les pays ont adopté des lois et des mesures visant à remédier à l'écart de rémunération qui continue d'exister entre les femmes et les hommes. L'amélioration de la transparence et de l'information sur les structures de rémunération est devenue une priorité, en particulier pour les États membres de l'UE qui sont en train de transposer la directive 2023/970 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur. Les mesures prises sont notamment l'obligation pour le secteur privé d'établir des rapports sur l'égalité femmes-hommes et sur les niveaux de rémunération.

En France, depuis 2019, les entreprises sont tenues de calculer et de publier chaque année un index de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui mesure l'écart de rémunération, l'égalité d'accès aux promotions et aux augmentations de salaires, ainsi que la proportion de femmes parmi les personnes qui ont les salaires les plus élevés. Si le score obtenu est inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise dispose de trois ans pour se mettre en conformité. Si le score est toujours trop bas à l'issue de cette période, l'entreprise se voit alors contrainte de payer une amende.

34. Plusieurs pays soutiennent les femmes à la tête de petites et moyennes entreprises en ouvrant des lignes de crédit et en proposant des programmes de formation portant sur les compétences et les connaissances propres à la gestion d'entreprises. Quelques pays ont mis en place des critères visant à promouvoir l'égalité des sexes et à éviter toute discrimination en ce qui concerne l'allocation de fonds destinés au développement des petites et moyennes entreprises (Bosnie-Herzégovine, Canada, Islande, Pays-Bas et République de Moldova).

35. Des pays ont élargi leur soutien et les avantages accordés aux entreprises dirigées par des femmes ou à celles dont au moins la moitié des postes de direction sont occupés par des femmes. Quelques pays ont lancé des campagnes visant à encourager les entreprises à embaucher davantage de femmes et à privilégier leur accession à des postes de direction (Albanie, Canada, Danemark, Finlande et République de Moldova).

### Difficultés rencontrées

36. En dépit de l'attention portée à leurs droits économiques et à la réduction de la pauvreté, les femmes ont toujours des difficultés à devenir financièrement indépendantes. En effet, dans l'UE, on estime qu'en 2019, 21 % des femmes en couple âgées de 18 à 64 ans vivaient avec un partenaire qui était le seul à percevoir un revenu dans le ménage, contre 6 % des hommes dans la même situation<sup>5</sup>. Dans la région de la CEE, l'emploi actif ne permet pas toujours de garantir un niveau de vie décent aux femmes, notamment lorsque leurs revenus sont trop faibles et ne leur permettent pas de vivre au-dessus du seuil de pauvreté.

37. Les femmes continuent d'être surreprésentées dans les emplois peu sûrs, précaires ou informels. Ces emplois se caractérisent par un faible niveau de rémunération, de mauvaises conditions de travail et un accès limité à la protection sociale. Les femmes qui occupent des emplois précaires subissent une double peine car, d'une part, elles perçoivent des salaires inférieurs à ceux des travailleurs occupant des emplois réguliers et reconnus et, d'autre part, leurs salaires sont inférieurs à ceux des hommes travaillant dans les mêmes secteurs.

38. Bien que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes soit un fait reconnu, peu de pays en dehors de l'UE ont pris des mesures concrètes en vue de réduire cet écart. Par ailleurs, même lorsque des mesures ont été mises en œuvre, elles n'ont donné lieu qu'à des progrès limités. Les politiques n'accordent que peu d'importance au fait que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont plus prononcés dans les emplois du secteur de la santé et de l'aide à la personne, ou encore aux écarts de revenus observés sur l'ensemble de la vie active, qui constituent pourtant un des principaux facteurs de la pauvreté des femmes âgées.

39. Les marchés du travail continuent de perpétuer les inégalités de genre et on observe une persistance des structures de ségrégation horizontale et verticale en dépit des mesures adoptées. Au fil des ans, on voit de plus en plus de femmes s'orienter vers les STIM, notamment parce qu'elles sont titulaires de diplômes d'études postsecondaire en sciences et technologies, mais elles restent toutefois largement sous-représentées dans ce secteur. Les femmes continuent d'être principalement employées dans les secteurs de l'éducation préscolaire et des services (Albanie, Bélarus, Canada, Kazakhstan et République de Moldova).

40. La pandémie de COVID-19 est venue creuser davantage la répartition inégale des tâches non rémunérées et des activités de soins au sein des ménages privés, avec pour

<sup>5</sup> Source : <https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/financial-independence-and-gender-equality.pdf>.

conséquence d'entraver la progression des femmes sur le plan économique<sup>6</sup>. Les circonstances exceptionnelles de la pandémie ont donné lieu à une augmentation des prestations de soins non rémunérées, conduisant à une charge de travail encore plus importante pour les femmes et les filles et ayant des effets disproportionnés sur leur santé.

41. L'égalité économique entre les hommes et les femmes ainsi que la réduction des écarts de revenus gagnés tout au long de la vie dépendent également de la part occupée par les revenus du capital dans le revenu total. Il s'agit d'un aspect sur lequel peu de pays collectent des données et mènent des analyses tenant compte des questions de genre. Par exemple, en Suède, les données montrent que l'écart moyen entre les hommes et les femmes est plus important pour les revenus du capital qu'au niveau des salaires. Des différences entre les hommes et les femmes apparaissent également au niveau des revenus de l'entrepreneuriat et de la capacité des femmes et des hommes de tirer parti des régimes fiscaux.

## **B. Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux**

42. L'élimination de la pauvreté est étroitement liée à la protection sociale et aux services sociaux, y compris à la possibilité d'accéder à des services financiers. Il est nécessaire de garantir une égalité d'accès à l'éducation et à l'obtention de qualifications ainsi qu'à des services de santé équitables, notamment à des services de santé procréative, en vue de permettre une autonomisation des femmes dans tous les domaines.

43. Ces dernières années, les crises et les bouleversements qui se sont produits au même moment ont fait grandement obstacle à l'élimination de la pauvreté dans la région, notamment si l'on considère les effets cumulés de la pandémie de COVID-19, des tensions géopolitiques et des guerres, ainsi que des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement.

### **Résultats obtenus**

44. Des États membres consacrent des efforts et des ressources considérables à la protection sociale et aux services sociaux, notamment sous la forme d'investissements dans des services et des prestations publics équitables, de haute qualité et accessibles, avec pour objectif de promouvoir l'égalité des sexes. Les prestations ou services de protection sociale apportent un soutien accru notamment aux mères célibataires, aux femmes handicapées, aux minorités ethniques et aux groupes de réfugiés ou de personnes déplacées. Des pays ont amélioré leurs politiques fiscales à des fins de protection sociale (par exemple, en accordant des exonérations fiscales aux familles monoparentales au Danemark, aux mères qui travaillent tout en élevant de jeunes enfants en Espagne et aux familles nombreuses en Hongrie).

45. Nombre de pays de la région s'emploient toujours à élargir l'accès à des services de garde d'enfants abordables. Toutefois, seuls quelques pays peuvent se prévaloir d'offrir un droit d'accès légal à des services de garde d'enfants ou de proposer des services gratuits.

46. Les pays ont progressé dans la mise en place de services sociaux soutenus par le numérique.

En Ukraine, le Ministère de la politique sociale a créé un système électronique de gestion des dossiers afin qu'une approche systématique soit appliquée à l'organisation des services sociaux. Ce système facilite la collecte et la gestion des données relatives aux prestataires et aux bénéficiaires de services sociaux.

47. Plusieurs États membres ont réussi à renforcer leurs politiques en faveur des femmes âgées, en adoptant des mesures telles que la réduction de l'écart entre les pensions versées aux femmes et celles versées aux hommes (en prenant notamment en considération les caractéristiques liées à l'emploi des hommes et des femmes), la mise en place de pensions

<sup>6</sup> Voir les publications de la CEE sur l'économie des services à la personne et la pandémie.

minimales, la prestation de services et la fourniture de prestations et d'un soutien aux personnes chargées de s'occuper de personnes âgées.

En Suède, l'initiative dite des soins pour les personnes âgées aide les municipalités à renforcer les compétences dans les structures médicales et sociales qu'elles financent pour les personnes âgées. Le personnel existant ou nouvellement recruté, essentiellement constitué de femmes car celles-ci représentent 90 % de la main-d'œuvre dans ce secteur, est tenu de suivre une formation visant à améliorer la qualité des soins fournis aux personnes âgées et à renforcer la sécurité dans ce cadre.

48. Nombre de pays ont renforcé leurs services de santé procréative et maternelle, notamment en ce qui concerne la prévention et le traitement du cancer. Dans certains pays (Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Grèce et Roumanie), l'accès à des services de santé complets a été amélioré pour des groupes précédemment exclus ou marginalisés (tels que les minorités ethniques, les groupes de réfugiés ou de personnes déplacées et les femmes handicapées, entre autres). L'accès à la contraception a également été facilité (Bosnie-Herzégovine, Canada, Islande et Tadjikistan), de même que l'accès au vaccin contre le papillomavirus et sa généralisation dans de nombreux pays grâce à la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'information (Albanie, Danemark, Hongrie et Italie).

49. Dans le domaine de l'éducation, de nombreux pays mettent l'accent sur l'intégration d'un plus grand nombre de femmes dans les filières STIM, notamment au moyen de la mise en place d'initiatives ciblées, d'une orientation professionnelle ou d'incitations financières, autant de mesures visant à lutter contre les stéréotypes discriminatoires et à faciliter l'accès des femmes aux secteurs les mieux rémunérés du marché du travail (Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Roumanie et Ukraine).

En Belgique, la stratégie « Women in Digital 2021-2026 » (Les femmes dans le secteur numérique) vise à lutter contre les préjugés et à lever les obstacles structurels à la participation des femmes au monde numérique. Les cinq piliers de cette stratégie sont les suivants : veiller à ce que davantage de femmes obtiennent un diplôme dans le secteur numérique ; faciliter l'inclusion de toutes les femmes dans ce secteur ; favoriser le maintien des femmes dans ce secteur ; concevoir de nouvelles représentations et éliminer les disparités fondées sur le genre dans certains groupes cibles.

50. Toujours dans le domaine de l'éducation, des pays se sont attachés à inclure des cours relatifs à l'éducation sexuelle, à la santé procréative et à la planification familiale dans les programmes scolaires (Albanie, Chypre, Belgique, Danemark et Pays-Bas). Dans certains pays, la prévention de la violence fondée sur le genre a également été intégrée dans le système éducatif.

### Difficultés rencontrées

51. Bien que la situation se soit améliorée dans quelques pays, le taux de pauvreté parmi les femmes, et en particulier les femmes âgées célibataires, reste plus élevé que celui des hommes. La pauvreté des femmes est due à un manque de perspectives économiques et d'accès aux ressources, à l'éducation et aux services, ainsi qu'à une faible participation à la prise de décisions. Dans l'ensemble de la région, les ménages avec enfants, et plus particulièrement les mères célibataires avec enfants, sont exposés à un risque accru de pauvreté.

52. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour disposer d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire et renforcer les institutions en vue de mettre fin à la pauvreté des femmes. Dans de nombreux pays, les femmes sont encore surreprésentées parmi les personnes exclues de la protection sociale et les systèmes de protection sociale ne tiennent pas compte de manière équitable des vulnérabilités propres aux femmes.

53. Alors que les activités d'aide à la personne constituent un pilier essentiel des économies et des sociétés, elles restent toutefois sous-valorisées et inégalement réparties. Cette situation continue d'empêcher les femmes d'avoir accès à un travail décent et à des ressources économiques et reste l'une des principales causes de leur pauvreté. De nombreux pays de la

région sont en proie à une crise du système de soins, de sorte que des services de soins de qualité ne sont pas toujours accessibles à un coût abordable et que la demande de personnel soignant n'est pas satisfaite. En outre, le vieillissement de la population pose d'autres problèmes. L'augmentation des investissements publics visant à réduire la charge de travail non rémunéré des femmes et à garantir l'accès à des services de qualité en matière d'éducation et de protection de la petite enfance peut constituer un levier important à cet égard.

54. L'accès à la contraception et à des services de santé procréative tout au long du cycle de vie, y compris l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et au dépistage oncologique, ainsi qu'à un soutien médical pendant la périménopause et la ménopause, reste limité, en particulier pour certains groupes de la population.

### C. Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes

55. La violence fondée sur le genre fait grandement obstacle à la réalisation d'une égalité pleine et effective entre les femmes et les hommes. Les pays sont conscients des liens qui existent entre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes, et de l'action qu'il faut mener sur tous les fronts pour régler les problèmes. Tous les pays accordent la priorité aux mesures juridiques et politiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre dans le domaine public et au niveau national, y compris la traite des êtres humains.

#### Résultats obtenus

56. La plupart des pays axent leurs efforts sur trois grands types de violence : la violence domestique/du partenaire intime, le harcèlement sexuel et la violence numérique.

57. La Convention d'Istanbul a fourni un cadre pour l'élaboration de lois et de politiques, y compris la coordination des interventions, la protection et les systèmes de soutien, la collecte de données et le renforcement des capacités. Au total, 45 États et l'Union européenne ont signé ou ratifié la Convention d'Istanbul, mais des pays qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ont également entrepris d'harmoniser leur législation.

58. Dans le domaine de la lutte contre la violence fondée sur le genre, des progrès juridiques sont signalés, parmi lesquels une meilleure protection dans le cas de partenaires intimes, qu'il s'agisse ou pas d'une cohabitation (Danemark, Kazakhstan, République de Moldova et Roumanie), une coopération entre les institutions (police, procureur, pouvoir judiciaire) et l'adoption de protocoles sur la protection des droits des victimes dans les enquêtes et les procédures judiciaires (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine et Ukraine).

59. Les pays ont continué d'agir contre le harcèlement sexuel et la violence dans des lieux publics, des établissements d'enseignement et sur le lieu de travail, et se sont attachés à renforcer les capacités des premiers intervenants et des prestataires de services, y compris des acteurs non gouvernementaux. La coopération avec la société civile reste cruciale pour les interventions et la prestation de services (Albanie, Andorre, Belgique, Danemark, Italie et Finlande).

En Arménie, les modifications apportées au Code du travail ont permis de renforcer l'interdiction de la violence à l'égard des employés en incluant expressément le harcèlement sexuel.

La Finlande a procédé à une réforme législative pour réprimer plus sévèrement les infractions sexuelles, y compris le harcèlement sexuel prenant la forme d'actes autres que des attouchements.

Au Kazakhstan, des peines plus sévères ont été instituées pour les auteurs reconnus coupables et la possibilité de recourir à une « réconciliation » entre les partenaires a été supprimée.

60. Les pays ont mis en place des services pour les survivant(e)s de la violence (par exemple, des refuges, des lignes d'assistance, des services de santé/juridiques spécialisés, des conseils, des logements, des services de réadaptation socioéconomique) ou renforcé les services existants. Parmi les exemples de bonnes pratiques, on peut citer les

programmes visant à renforcer l'indépendance économique des survivant(e)s, notamment par un soutien à la création d'entreprises ou des lignes de crédit réservées.

61. La lutte contre les pratiques préjudiciables, qui est une priorité, cible les mutilations génitales féminines, les « crimes d'honneur », les mariages d'enfants et les mariages forcés en tant que formes de violence.

L'Office suédois des migrations s'est employé à détecter les cas de violence et à prévenir et combattre les mutilations génitales féminines. Des groupes clefs ont été formés, notamment les employés des structures de logement et d'accueil, les agents chargés des dossiers d'asile et d'autres agents des services généraux, grâce à des cours de formation en ligne et à des conférences filmées sur les violences fondées sur l'honneur et les mutilations génitales féminines en Suède et à l'étranger.

62. La lutte contre le féminicide en tant que forme extrême de violence à l'égard des femmes est une priorité dans plusieurs pays, qui se sont dotés d'une législation spécifique et qui mettent l'accent sur la prévention, notamment par l'amélioration des données (Danemark).

La Belgique a adopté une loi complète comprenant des instruments concrets pour lutter contre les féminicides et les homicides liés au genre. La loi « Stop Féminicide » prévoit la création d'un comité scientifique chargé d'étudier les féminicides et les homicides fondés sur le genre et de publier des recommandations factuelles à des fins de prévention et de répression.

63. La plupart des pays s'attaquent aux nouvelles formes de violence que sont la traque, le grooming, la sextorsion, la violence psychologique, la violence facilitée par la technologie et le harcèlement sexuel au moyen de mesures proactives et d'un soutien aux victimes. Les campagnes de sensibilisation du public constituent la stratégie de prévention la plus courante. Des pays disposent de programmes destinés aux auteurs de violences et s'attaquent à la violence intergénérationnelle.

64. Une plus grande attention est accordée à la violence fondée sur le genre sur Internet et aux possibilités offertes par le numérique en matière de prévention et de répression. Par exemple, il apparaît de plus en plus que s'agissant de partenaires intimes, une forme de traque précède souvent un meurtre, les outils numériques et les médias sociaux offrant de nouvelles possibilités en la matière. Les professionnels du secteur social et de la santé sont mieux formés et disposent d'outils liés à la violence numérique, en particulier pour les jeunes.

L'Institut finlandais de la santé et de la protection sociale a élaboré une formation en ligne sur la violence numérique, destinée au grand public, en particulier aux étudiants des secteurs sociaux et de la santé, afin de les aider à repérer les différentes formes de violence numérique et à bien saisir la complexité du phénomène.

En Espagne, les technologies d'intelligence artificielle (IA) contrôlent automatiquement les contenus numériques violents ou menaçants pour les femmes et les jeunes filles et les signalent aux fins de leur retrait.

65. Nombre de pays ont renforcé les mécanismes de coordination institutionnelle aux niveaux national et local (Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Finlande et Espagne) et/ou augmenté leurs budgets et leurs effectifs, notamment pour améliorer la portée et la qualité des services fournis aux victimes de violence fondée sur le genre et les pratiques de collecte de données (Arménie, Danemark, Finlande, Grèce et Italie). Les autorités collaborent plus étroitement et le suivi des actions est promu au plus haut niveau politique.

La Bosnie-Herzégovine a soutenu la création et la mise en place d'équipes municipales multisectorielles et d'organes de coordination cantonaux afin de renforcer l'application de la loi sur la protection contre la violence domestique et la coopération institutionnelle, y compris au niveau cantonal.

66. Nombre de pays ont continué de lutter contre la traite des personnes, notamment en améliorant les équipes de surveillance, en renforçant les liens fonctionnels entre les autorités publiques compétentes et la société civile – conformément aux principes concernant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – afin de mieux identifier les personnes les plus vulnérables (Bosnie-et-Herzégovine), en mettant l'accent sur la sensibilisation dans des secteurs particuliers tels que la prostitution (Chypre et Pays-Bas) et en améliorant le soutien aux survivant(e)s, y compris les enfants (Danemark, Grèce et Roumanie).

67. Des stéréotypes liés au genre subsistent dans l'ensemble de la région, même s'ils se manifestent à des degrés divers. Les formations ou campagnes ponctuelles sont jugées insuffisantes. Des pays se sont engagés à lutter contre les stéréotypes par des efforts continus et à long terme dans différents domaines, y compris dans le système éducatif, en mettant l'accent sur les choix éducatifs et professionnels ainsi que sur le rôle essentiel du consentement dans le cadre de relations sexuelles non violentes.

68. Les pays sont de plus en plus conscients de l'importance des approches intersectionnelles dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, par exemple en y associant les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), les femmes handicapées ou les femmes appartenant à des groupes ou des minorités vulnérables.

### **Difficultés rencontrées**

69. La violence fondée sur le genre n'a pas beaucoup diminué. Pendant la pandémie de COVID-19, elle a même augmenté et la riposte des États n'a pas été satisfaisante. De nombreuses femmes et de nombreux enfants ont été victimes d'actes de violence domestique pendant les confinements. Des conflits militaires ont entraîné une augmentation de la violence sexuelle et une hausse générale de la violence fondée sur le genre à cause du stress.

70. Nombre de pays disposent encore de cadres juridiques inadaptés en matière de violence fondée sur le genre. Six États membres du Conseil de l'Europe ont signé mais pas encore ratifié la Convention d'Istanbul, l'Azerbaïdjan n'a ni signé ni ratifié l'instrument, la Türkiye s'en est retirée. La plupart des pays ne disposent toujours pas de normes juridiques sur la violence numérique. Souvent, les définitions sont inadéquates ou inexistantes, par exemple en ce qui concerne la violence dans les espaces publics et sur le lieu de travail. Dans de nombreux pays, la définition du viol repose encore sur l'usage de la force ou de menaces par l'auteur plutôt que sur l'absence de consentement.

71. Des difficultés subsistent également en ce qui concerne l'application des normes, notamment dans le système judiciaire, la fourniture de services aux survivant(e)s et la persistance de stéréotypes et de normes sociales/culturelles. Il faut diversifier et développer les services pour les survivant(e)s et mettre l'accent sur la prévention qui est insuffisante.

72. Malgré des améliorations, le manque persistant de données entrave l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et perturbe le débat public sur la violence fondée sur le genre. Dans plusieurs pays, l'adoption de lois et de politiques sur la violence fondée sur le genre, y compris la ratification de la Convention d'Istanbul, se heurte à la résistance de l'opinion publique et à des contraintes budgétaires.

73. Les filles font face à diverses formes de violence fondée sur le genre dans les établissements d'enseignement, notamment le harcèlement verbal, le harcèlement et les abus sexuels, les châtiments corporels, la traque, le cyberharcèlement et les brimades. Ce sont les États membres de l'UE qui luttent le plus contre la nature genrée du harcèlement sexuel et d'autres formes de violence à l'école.

## **D. Participation, responsabilisation et institutions soucieuses du genre**

74. La participation égale des femmes à la vie publique et à la prise de décisions dans les secteurs public et privé, leur accès à des plateformes d'expression et leur participation à la prise de décisions dans les médias sont essentiels pour un développement durable équitable.

75. Les mécanismes institutionnels de promotion des femmes exigent la mise en place d'une unité administrative centrale de coordination des politiques, chargée de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de soutenir la prise en compte des questions de genre<sup>7</sup>. L'application effective du Programme d'action et des ODD repose sur des lois et des politiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur un mécanisme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et sur des processus tels que la prise en compte des questions de genre, la budgétisation sensible au genre, les évaluations de l'impact sur le genre, les mesures temporaires spéciales et le suivi des questions de genre en tant que composante de l'aide publique au développement (APD).

### Résultats obtenus

76. La participation des femmes à la prise de décisions reste une priorité. Plusieurs pays font état de progrès dans le renforcement des politiques et des mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes afin d'institutionnaliser la prise en compte des questions de genre. Presque tous les pays disposent de politiques/stratégies nationales sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Quelques pays ont élaboré des stratégies au niveau local. Des gouvernements et parlements nationaux ont, à des degrés divers, établi des normes et des mécanismes pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes politiques.

77. Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la participation politique des femmes au niveau national, notamment au sein des gouvernements et des parlements (Biélorus, Finlande, République de Moldova et Tadjikistan). La participation parlementaire des femmes est supérieure à 40 % dans un certain nombre de pays (Danemark, Islande, Finlande et Suède), mais reste inférieure à 30 % dans d'autres (Hongrie, Roumanie et Kazakhstan).

78. Il est devenu plus important de combler le fossé numérique et de faire profiter les femmes de la transformation numérique. Les initiatives entreprises portent sur le développement des capacités et l'éducation, le développement de l'entrepreneuriat, la gouvernance électronique, l'intelligence artificielle non discriminatoire, entre autres.

Signée par tous les États membres de l'UE et la Norvège, « Women in Digital » est une déclaration de la Commission européenne qui vise à accroître la participation des femmes dans le secteur numérique. Les signataires préconisent l'élaboration de stratégies nationales pour que les femmes participent davantage à la transition numérique et puissent jouer un rôle plus actif. La stratégie est axée sur trois domaines : 1) la promotion des compétences et de l'éducation numériques ; 2) la lutte contre les stéréotypes de genre dans le domaine numérique ; et 3) la présence d'un plus grand nombre de femmes dans le monde numérique.

79. Quelques pays ont progressé dans la planification et l'application de politiques économiques et budgétaires tenant compte des questions de genre. Des pays ont intégré la promotion des femmes dans les programmes de riposte à la pandémie de COVID-19 et dans les initiatives de reprise qui ont suivi (Canada, Islande, Albanie, Suède et Italie). Avec la facilité pour la reprise et la résilience, qu'elle a mise en place après la COVID 19, l'UE a cherché à inciter les États membres à inclure la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs plans de relance économique.

80. Des pays de la région ont adopté des mesures temporaires spéciales ou envisagent d'en adopter pour garantir un certain niveau de représentation des hommes et des femmes dans les organes politiques aux niveaux national et local. Quelques pays ont adopté des quotas, concernant principalement les listes électorales. Plusieurs pays de l'UE ont mis en place des quotas pour augmenter la représentation des femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse (Danemark, Finlande, Italie et Canada), mesure qui vise à transposer la directive européenne 2022/2381 relative à l'amélioration de l'équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées.

<sup>7</sup> Voir le domaine critique « H » du Programme d'action.

La loi électorale de Bosnie-Herzégovine prévoit un quota minimum de 40 % pour le sexe sous-représenté et une règle de classement obligatoire des candidats. La Commission électorale centrale peut rejeter toute liste de candidats qui n'a pas été établie selon cette règle.

81. Plusieurs pays de l'UE sont parvenus à la parité en ce qui concerne les postes de direction et la représentation des femmes dans des conseils d'administration de l'audiovisuel public, même si les femmes sont sous-représentées parmi les cadres de ce secteur, à quelques exceptions près. Dans plusieurs pays, les autorités chargées des médias ont établi des règlements internes concernant l'égalité femmes-hommes. Des lois sur les médias ou la publicité interdisent également les images et les messages discriminatoires à l'égard des femmes.

82. Les femmes sont fortement représentées au sein du pouvoir judiciaire (Albanie, Lettonie, Hongrie, Italie et Kazakhstan). En général, on compte plus de femmes dans les tribunaux de première instance et les tribunaux de la famille.

83. Les pays ont poursuivi leurs efforts visant à renforcer les pouvoirs, la base de ressources et les compétences techniques des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils se sont engagés dans une série de programmes visant à renforcer les mécanismes nationaux et à favoriser la collaboration entre les parties prenantes. La création d'unités chargées des questions d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de divers ministères (Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Grèce et Italie) et la nomination de coordonnateurs et de commissaires chargés des questions d'égalité entre les femmes et les hommes aux niveaux national et régional (Azerbaïdjan, Bélarus, Islande, Roumanie et Ukraine) ont été les stratégies les plus répandues pour garantir l'intégration systématique des questions d'égalité des sexes dans les processus décisionnels des organes gouvernementaux.

84. Parmi les pays qui fournissent de l'APD, certains consacrent une part importante à l'égalité entre les femmes et les hommes et s'engagent à contrôler les ressources allouées (Canada, Danemark, Finlande, Islande, Espagne et Suède).

### **Difficultés rencontrées**

85. Les défis signalés par beaucoup au cours de la période couverte par le rapport, notamment la pandémie de COVID-19 et la violence publique généralisée à l'encontre des femmes occupant des postes de décision, ont contribué à ralentir et à annuler en partie les progrès accomplis. Des pays font état d'un environnement public hostile aux droits des femmes et à l'égalité des sexes.

86. Les femmes continuent d'être sous-représentées à tous les niveaux de la prise de décision politique ainsi que dans les partis politiques. La participation politique des femmes au niveau local reste particulièrement faible dans certains pays. La violence à l'égard des femmes en politique est un obstacle sérieux à la participation à la vie politique. Elle prend des formes multiples, allant des agressions physiques aux violences psychologiques et symboliques, en passant par des commentaires sexuels et sexistes, des discours de haine en ligne et des actes de harcèlement sexuel.

87. Nombre de pays de la région ont adopté des quotas ou d'autres mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes. Toutefois, leur application ne fait pas l'objet d'un suivi cohérent.

88. La participation des femmes aux institutions économiques est essentielle pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genre. Pourtant, en raison d'obstacles structurels, les femmes ne sont souvent pas représentées aux postes concernés par l'élaboration des politiques économiques. Les organes de décision n'ont souvent pas les moyens d'analyser les incidences sur l'égalité des sexes, ne disposent pas souvent en interne de spécialistes des questions d'égalité des sexes et ont tendance à compter très peu de femmes dans leurs effectifs.

89. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes manquent souvent de ressources et d'un appui de la part des pouvoirs publics. Les politiques

et les plans d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont rarement chiffrés et budgétisés de manière efficace. Dans quelques pays, les organes chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été transférés d'une autorité à l'autre, parfois à plusieurs reprises, au cours de la période couverte par le rapport, ce qui entrave les progrès et la mémoire institutionnelle. L'intégration des questions de genre dans les ministères et les organismes publics sectoriels reste un défi, en particulier au niveau local. L'accent mis sur la violence fondée sur le genre risque de limiter les ressources consacrées à d'autres domaines d'action.

90. Des changements d'ordre juridique et des problèmes de financement limitent la participation active des organisations de femmes à l'élaboration des politiques et au renforcement de la responsabilisation. La participation des femmes à la prise des décisions dans le secteur privé reste sensiblement inférieure à celle des hommes, en particulier aux postes de direction et dans les conseils d'administration des entreprises.

91. La budgétisation sensible au genre et les évaluations des incidences pour les femmes et les hommes ne sont pas très répandues dans la région. Dans le contexte de crises multiples, l'engagement politique a été difficile à maintenir et les expériences ne sont pas bien documentées. Des pays ont inclus dans leurs stratégies nationales le renforcement des capacités pour une budgétisation sensible au genre.

L'Ukraine a opté pour la budgétisation sensible au genre pour s'assurer que les crédits budgétaires tiennent compte des inégalités entre les femmes et les hommes. Le Ministère des finances a publié des lignes directrices pour l'intégration des questions de genre dans le processus budgétaire. En outre, des audits ont été réalisés en 2022 dans tous les organismes exécutifs centraux afin d'évaluer l'efficacité des politiques d'égalité des sexes et de repérer les domaines où des améliorations pourraient être apportées.

## E. Des sociétés pacifiques et inclusives

92. Les femmes et les filles sont victimes en tant que civils de violations des droits humains durant les conflits et subissent des crimes liés à leur genre du fait de la guerre, des conflits violents, du terrorisme et de l'extrémisme violent. Dans le même temps, les femmes jouent un rôle crucial dans la résolution des conflits, en contribuant à une paix durable et résiliente. Il ressort clairement du programme « Femmes, paix et sécurité » qu'il faut associer les femmes à l'instauration et à la préservation de la paix ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux. La prévention des conflits, les processus de paix et la reconstruction postconflit sont considérés comme relevant des droits humains des femmes. Il faut systématiquement prévenir et réprimer la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.

93. Les États membres de la CEE s'emploient activement à appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris à améliorer la représentation des femmes dans les forces militaires et les services de sécurité, la formation du personnel militaire et policier ainsi que des personnes déployées dans des missions à l'étranger, et la prise en compte des besoins liés au genre dans l'asile et dans le financement de l'APD pour le programme « Femmes, paix et sécurité ». Parmi ces pays, 48 ont adopté des plans d'action nationaux autour de la question « Femmes, paix et sécurité ».

### Résultats obtenus

94. Les pays ont mis en place des comités de coordination interinstitutionnels pour superviser l'application des plans d'action axé sur le thème « Femmes, paix et sécurité ». Le principe de l'égalité des sexes est désormais systématiquement intégré dans le travail des institutions du secteur de la défense et de la sécurité. Des formations sur l'égalité des sexes ont été incluses dans les programmes de formation ordinaires, des réseaux de coordonnateurs pour les questions de genre ont été mis en place et la collecte de données a été améliorée. L'intérêt des femmes pour des carrières dans l'armée et la police s'est accru, bien qu'à des degrés différents selon les pays. La gestion civile des crises a favorisé la participation des femmes à la résolution des conflits et à la reconstruction postconflit.

95. Bon nombre de pays forment leur personnel militaire, leurs diplomates et les personnes envoyées en mission à l'étranger sur l'égalité des sexes et la violence fondée sur le genre. Dans quelques pays (Canada, Chypre, Danemark et République de Moldova), le personnel des services d'asile reçoit systématiquement une formation et des lignes directrices sur la prévention des persécutions liées au genre.

96. La participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et de reconstruction est préconisée, de même que la fourniture d'une assistance aux victimes de violences sexuelles liées à des conflits. Des programmes soutiennent les femmes et les filles déplacées de force, notamment sous la forme de conseils, d'un soutien psychologique et social, de produits de première nécessité et de kits d'hygiène dans les pays qui les accueillent.

97. Nombre de pays ont établi un mécanisme d'identification précoce des besoins des demandeuses d'asile, qui fait intervenir des interprètes et des femmes agents dûment formés. Des pays font état de progrès concernant l'accès des femmes migrantes et réfugiées aux soins de santé, aux services de protection sociale et à l'intégration professionnelle (Belgique, Grèce, Italie, République de Moldova et Roumanie).

98. Une part importante du soutien apporté par les donateurs à la participation des femmes à la consolidation de la paix passe par la coopération au développement, notamment en partenariat avec des organisations multilatérales comme ONU-Femmes, le FNUAP, l'UNICEF et d'autres encore (Canada, Islande et Finlande).

#### **Difficultés rencontrées**

99. Même si le rôle des femmes dans la paix et la sécurité est de plus en plus pris en compte, les ressources et le soutien institutionnels restent insuffisants pour intégrer les femmes dans des conditions d'égalité avec les hommes aux processus de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction postconflit.

100. Les femmes continuent d'être largement sous-représentées aux postes de décision dans les secteurs diplomatique et militaire. Cela est particulièrement vrai dans les pays directement touchés par un conflit, où la voix et le point de vue des femmes sont essentiels mais souvent marginalisés.

101. Malgré les efforts déployés pour renforcer les compétences, établir des réseaux et élaborer des politiques nationales, l'application du programme « Femmes, paix et sécurité » reste lente dans l'ensemble de la région.

## **F. Conservation, protection et restauration de l'environnement**

102. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques ont des effets différenciés selon le sexe, en particulier dans les communautés vulnérables, notamment des déplacements, des pertes de revenus, une augmentation du travail non rémunéré et des répercussions néfastes sur la santé. Les changements climatiques touchent les femmes de manière disproportionnée en raison de leur rôle en tant que principales pourvoyeuses de soins, d'eau et de nourriture, et de leur dépendance à l'égard des ressources naturelles. Les femmes font face à une charge de travail accrue, à l'insécurité alimentaire et à des déplacements lors de catastrophes liées au climat.

#### **Résultats obtenus**

103. En ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la protection de l'environnement, de l'action face aux changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe, les progrès ont été limités. Des pays ont adopté des plans d'action relatifs au genre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Albanie, Belgique et Canada), tandis que d'autres ont intégré des mesures tenant compte du genre dans les plans nationaux sur le climat et l'environnement (Espagne).

104. Peu de pays se sont employés à renforcer la participation et le leadership des femmes dans les entreprises liées à l'environnement, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables, de la déforestation et des technologies climatiques, en leur donnant les moyens

d'être des moteurs de l'innovation et de la durabilité. Des femmes prennent part à des projets de sensibilisation et de formation (République de Moldova, Islande et Canada).

Au Canada, les femmes autochtones sont à l'avant-garde des programmes liés au climat. Par exemple, le Comité consultatif jeunesse du Nunavut sur le changement climatique est composé de sept femmes et de deux hommes. De plus en plus de femmes sont diplômées du programme de technologie environnementale du Collège de l'Arctique du Nunavut.

105. Les pays touchés par des catastrophes environnementales s'emploient de plus en plus à s'occuper des besoins des femmes et des filles après une catastrophe. Compte tenu de la vulnérabilité des femmes et des filles, des dispositions ont été prises pour assurer la sécurité, le bien-être et l'inclusion des femmes et des filles dans les initiatives de rétablissement (Arménie, Azerbaïdjan, Canada, Islande, Türkiye et Ukraine).

106. Quelques pays se sont employés à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en modernisant les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et en apportant des améliorations à l'accès aux infrastructures de base pour les habitants des zones rurales et isolées, y compris les femmes et les jeunes filles.

107. Très peu de pays ont fait l'effort de recueillir des données intersectionnelles concernant le climat, y compris des données qualitatives et quantitatives aux fins de l'élaboration de politiques (Albanie et Canada).

#### **Difficultés rencontrées**

108. Les difficultés rencontrées par les femmes et les groupes marginalisés ne sont toujours pas résolues. L'absence de données complètes, ventilées par sexe et intersectionnelles, entrave gravement l'application effective des accords internationaux et des programmes politiques relatifs aux changements climatiques et à l'environnement.

109. Les femmes sont sous-représentées dans les organes de décision sur la protection de l'environnement et les changements climatiques. Dans certains pays, les femmes se heurtent à des obstacles pour accéder à des ressources telles que la terre, le crédit et la technologie nécessaires à une participation efficace aux initiatives environnementales ou à la gestion des risques de catastrophe. Cette situation fait que les femmes ne peuvent guère influencer sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et perpétue les disparités entre les sexes dans l'allocation des ressources et la planification des interventions en cas de catastrophe.

110. Des normes sociales néfastes profondément ancrées et des facteurs socioéconomiques limitent la marge d'action et le pouvoir de décision des femmes en ce qui concerne la gestion de l'environnement et des catastrophes. Les pratiques discriminatoires, le manque de possibilités d'éducation et les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes empêchent ces dernières de participer pleinement aux activités de renforcement de la résilience à l'échelon local ou de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques environnementales.

111. Aucun progrès n'est signalé en ce qui concerne l'allocation des ressources nécessaires et l'attribution au niveau politique d'une priorité élevée à l'égalité des sexes dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Dans leurs rapports nationaux, les pays font encore très peu référence à la nécessité de protéger, de respecter et de promouvoir les droits des femmes dans le cadre de l'action environnementale et climatique.

## **IV. Données et statistiques**

112. La collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe sont essentielles pour élaborer des politiques de promotion de l'égalité des sexes fondées sur des données probantes. La transparence et l'accès aux données et aux informations facilitent le débat politique et ouvrent un espace de dialogue avec la société civile.

## Résultats obtenus

113. Nombre de pays font état de progrès dans la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe et de statistiques sur le genre. Des indicateurs genrés sont plus systématiquement calculés et appliqués à l'élaboration des politiques. Nombre de pays ont créé des organes d'experts ou des groupes de travail spécialisés dans l'élaboration de statistiques sur le genre. Les pratiques et expériences diffèrent d'un pays à l'autre en ce qui concerne l'utilisation systématique d'indicateurs pour l'élaboration et le suivi des politiques. Les progrès ont été plus limités en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données au niveau local (par rapport au niveau national).

114. La diffusion des données est améliorée par les portails de données, les applications Internet et les publications imprimées, la participation des parties prenantes et le contrôle parlementaire (Albanie, Azerbaïdjan, Canada, Danemark, Grèce, Islande, Italie et Lettonie).

Le Plan d'action pour les données désagrégées (PADD), qui est géré par Statistique Canada, soutient les efforts visant à remédier aux inégalités et à promouvoir une prise de décision équitable et inclusive. Les études menées au cours de la période 2022-2023 ont porté, entre autres sujets, sur les écarts de rémunération et les tendances en la matière, ainsi que sur les résultats scolaires et la situation économique des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles de diverses origines ethnoculturelles. Les travaux de recherche financés dans le cadre du Plan d'action ont permis d'améliorer l'échantillonnage pour parvenir à une meilleure représentation des divers groupes de population.

115. La plupart des pays font état de progrès dans l'intégration des ODD dans les processus de planification stratégique nationale à l'aide des cadres nationaux relatifs aux indicateurs d'ODD. L'ODD 5, ainsi que d'autres objectifs qui concernent le genre, sont pris en compte.

116. Dans la plupart des pays, les enquêtes statistiques fournissent une ventilation par sexe, âge, niveau d'instruction et zone géographique. Des pays font état de progrès dans la ventilation des données par origine ethnique, handicap et statut migratoire, ainsi que par orientation sexuelle (Belgique, Canada, Grèce, Norvège, Pays-Bas et Suède). Une meilleure ventilation permet une analyse intersectionnelle plus précise des inégalités.

117. La collecte et l'analyse des données sur la violence fondée sur le genre n'ont cessé de progresser, du fait en partie des exigences liées à la Convention d'Istanbul. Nombre de pays publient régulièrement des rapports consacrés à la violence fondée sur le genre.

La Police nationale danoise collabore avec l'organisme national de statistique pour améliorer les données sur la criminalité. Il sera rendu compte des différents types de relations entre la victime et l'auteur de l'infraction (violence domestique et violence entre partenaires intimes, par exemple) et des données sur l'âge et la nationalité des victimes et des auteurs d'infractions seront recueillis.

118. Les indicateurs composites, tels que l'indice d'égalité de genre de l'UE, facilitent le débat public et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans les États membres de l'UE. Des pays non membres de l'UE s'orientent également vers le calcul d'indices individuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Türkiye). Les exigences de ventilation liées à la coordination internationale des données ont accru la disponibilité des données (par exemple, les statistiques de l'Union européenne sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) ou l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS)).

## Difficultés rencontrées

119. Le manque de données, notamment de données sur la pauvreté ventilées par sexe, continue d'entraver l'élaboration des politiques et les activités de sensibilisation, en particulier dans certains pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. Malgré les progrès signalés, des lacunes persistent dans la ventilation des données en fonction du sexe, de l'âge, de la résidence, de l'appartenance ethnique, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'expression de l'identité de genre, de l'état civil, de l'emploi et du statut de migrant ou de demandeur d'asile, et des données approfondies sur la situation sociale, économique et

juridique font souvent défaut. Il n'existe pas de données complètes sur la violence à l'égard des femmes en politique. Des pays ne sont toujours pas en mesure de fournir des données nationales pour des indicateurs liés au genre, tels que le travail non rémunéré ou l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Le manque de données ventilées pose un grand problème compte tenu de la demande croissante de suivi et d'établissement de rapports sur les personnes les plus vulnérables.

120. Des efforts supplémentaires d'harmonisation des données sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les données sur la violence fondée sur le genre, aux niveaux national et international. Dans de nombreux pays, l'intégration des indicateurs relatifs aux ODD à des fins de suivi de la réalisation des objectifs n'a pas permis d'améliorer les pratiques de collecte de données dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

121. Les enquêtes sur les budgets-temps sont un outil important pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Cet outil est sous-utilisé et a été abandonné dans un certain nombre de pays, faute de capacité technique, de financement pour la collecte et l'analyse des données et de volonté politique. Dans d'autres cas, il faudrait peut-être augmenter la taille des échantillons d'enquêtes afin de tirer des conclusions statistiquement significatives sur les différences entre les sexes dans des groupes plus restreints de la population.

## V. Questions émergentes et priorités futures

122. Des choix politiques visant à accélérer les progrès vers l'élimination de la pauvreté et vers un développement durable et inclusif pour tous sont possibles. Pour atteindre ces objectifs, il faut investir dans des politiques économiques et sociales globales visant à promouvoir la pleine participation des femmes et l'égalité des sexes, en s'appuyant sur des institutions et des mécanismes responsables, y compris la budgétisation tenant compte des questions de genre, ainsi que dans la santé des femmes, y compris la santé sexuelle et procréative.

123. Il est urgent de mettre davantage l'accent sur l'autonomisation et l'indépendance économiques des femmes, et notamment sur la lutte contre la violence économique sous ses diverses formes. Il est essentiel d'accorder davantage de congés et de prestations permettant de concilier vie professionnelle et vie privée et d'assurer l'accès à des services de soins de qualité. Il importe de trouver un équilibre entre les politiques de soutien aux femmes dans le contexte familial et les politiques relatives aux droits économiques et sociaux individuels des femmes et des filles.

124. La lutte contre les stéréotypes de genre qui entravent la progression des femmes et des filles reste une priorité. Ces stéréotypes sont à la base de la violence fondée sur le genre et touchent tous les domaines de la vie, y compris les choix éducatifs, la réussite sur le marché du travail, l'autonomisation économique et la participation politique. Un dialogue politique sur les bonnes pratiques recensées et sur les enseignements tirés de la lutte contre les effets néfastes des stéréotypes, en particulier parmi les jeunes générations, s'impose. Quelques pays élaborent des politiques visant à faire participer les hommes et les garçons en tant qu'acteurs de l'égalité des sexes (Albanie, Danemark, Islande, Lettonie et Suède).

125. Selon plusieurs pays, il faudrait davantage tirer parti des promesses de la transformation numérique, y compris du potentiel de l'intelligence artificielle, tout en remédiant aux effets potentiellement néfastes des outils numériques sur les femmes et les hommes. Compte tenu des liens entre la transformation numérique et la violence fondée sur le genre, sous la forme de menaces directes, de cyberharcèlement, de trolling et de diffusion d'images intimes, il importe de mener des actions intersectorielles globales, notamment dans les domaines de l'éducation, de la justice pénale et des médias.

126. Des progrès beaucoup trop limités ont été accomplis en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la protection de l'environnement, de l'action face aux changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe. Les effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur les femmes sont de plus en plus visibles dans la région de la CEE et dans le monde entier, ce qui montre à quel point

il est urgent d'agir. Dans certains États membres, les effets immédiats des changements climatiques sur les hommes et les femmes sont aggravés par l'inégalité d'accès des femmes à la terre, aux ressources naturelles telles que l'eau et à d'autres biens.

127. La prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes et la participation active des femmes à la prévention et à la résolution des conflits sont nécessaires pour garantir simultanément la paix et la stabilité aux niveaux national et régional, et assurer l'élaboration, la budgétisation et le suivi inclusifs et transparents des plans d'action nationaux visant l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

128. Il reste essentiel d'appliquer les leçons tirées de la prise en compte efficace des questions de genre et d'en assurer la diffusion au niveau régional, notamment en tirant des enseignements de la collaboration entre les différents organes gouvernementaux, de l'adoption d'approches intersectionnelles, de la coopération internationale et de la coopération avec la société civile.

129. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes doit rester une priorité absolue et permanente, compte tenu en particulier des enjeux actuels et émergents. Il importe de veiller à ce que les progrès accomplis soient non seulement poursuivis mais accélérés, tout en empêchant toute régression des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela nécessite un engagement fort en faveur de l'application et de l'amélioration des cadres existants en matière d'égalité des sexes, ainsi que des politiques innovantes et une affectation appropriée des ressources qui reflètent l'importance cruciale de l'égalité des sexes pour la réalisation des objectifs de développement durable.

---